



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 septembre 2024**

Convocation : le 05 septembre 2024

Affiché : le 05 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, ~~BOUL Jérôme, BRISARD Laurent,~~
DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER
Steven, RIVIÈRE Antoine, ~~THORAVAL Laurent.~~

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile,
LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à LEGAY-LEROY Clarisse), THORAVAL Laurent (a donné pouvoir à Odile Fiancette).

Secrétaire : Morgane Le Brech

- [Approbation du Procès-verbal du 4 juillet 2024](#)
- [Coût des écoles publiques 2023](#)
- [Subvention OGEC 2024/2025](#)
- [Subvention classe découverte St Cyr – Avril 2024](#)
- [Décision modificative budgétaire n°3](#)
- [Avenant Convention Territoriale Globale](#)
- [Modification du temps de travail – 2 postes Adjoint d'animation](#)
- [Bail gendarmerie](#)
- [Travaux d'éclairage public secteur 2 – Fonds verts](#)
- [Ombrières square du Maine](#)
- [Demande subvention Laval Agglo – Voie verte urbaine Nord-Sud](#)
- [Rapport décisions du Maire](#)
- [Questions diverses](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Coût des écoles publiques 2023

Exposé de Morgane Le Brech

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n°86-245 du 12 mars 1986 paru au JO du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire hors de sa commune

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1989

Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 complétée par celle du 19 décembre 2005 instaurant la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Argentré conformément aux dispositions et lois susvisées, d'une part, et décidant de fixer annuellement le montant de ladite participation en fonction du coût de revient de la structure de l'année scolaire précédente, d'autre part,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2024/2025 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à :
 - **Pour l'école maternelle : 1 561,13 € / élève (+ 7,93 % / 2023/2024)**
 - **Pour l'école élémentaire : 363.64 € / élève (+ 9.20 % / 2023/2024)**

Sachant que ces montants sont calculés à partir des dépenses des écoles publiques de l'année 2023. Il vous est demandé d'autoriser Le Maire à appliquer les dispositions de cette décision qui sera notifiée aux communes concernées.

*Christian Lefort : sur l'année précédente, la part du coût de l'énergie a augmenté et la proportion est importante dans le coût global des écoles publiques (16000€ sur Cousteau pour 9000€ aux Dauphins).
Michel Drocourt : les études sont faites. Poursuivre l'analyse de la consommation d'énergie sur Cousteau.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Subvention OGEC 2024-2025

Exposé de Morgane Le Brech

Depuis le 1^{er} septembre 2004, la commune est en contrat d'association avec l'OGEC pour l'école St Cyr Ste Julitte et verse à ce titre un « forfait communal » égal au coût moyen par élève constaté dans les 2 écoles publiques et basé sur l'année n-1.

A partir de 2017, afin d'éviter des variations trop importantes entre deux années, tant pour l'OGEC que pour la commune, il a été proposé à l'OGEC de lisser le forfait sur les 5 dernières années glissantes.

Pour les années scolaires passées, le coût des écoles publiques par élève était de :

- 2020/2021 : 712 €
- 2021/2022 : 721 €
- 2022/2023 : 696 €
- 2023/2024 : 762 €

Pour 2024/2025 le forfait calculé en fonction des coûts des écoles publiques est de 821 €.

Avec le lissage, la participation est donc fixée pour l'année scolaire 2024/2025 à :

$712 \text{ €} + 721 \text{ €} + 696 \text{ €} + 762 \text{ €} + 821 \text{ €} = 3\,694 \text{ €} / 5 = 742 \text{ €}$, soit + 6,15 % par rapport aux 699 € de l'année scolaire 2023/2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Subvention classe découverte école St Cyr Ste Julitte

Exposé de Morgane Le Brech

43 élèves de l'école St Cyr Ste Julitte sont partis en classe découverte du 2 avril au 5 avril 2024, il vous est proposé de verser une subvention selon les conditions habituelles avec le forfait de 12,13€ par élève et par nuitée soit :

- $12,13 \text{ €} * 43 \text{ élèves} * 3 \text{ nuitées} = 1\,564,77 \text{ €}$ à verser à l'OGEC de l'école St Cyr Ste Julitte,

Morgane Le Brech : un travail est en cours avec Clarisse Legay sur la révision de la participation de la commune. Une proposition sera faite en bureau avant d'être abordée en commission.

Noël Besnier : il y a eu un retard de paiement quant aux versements de la subvention OGEC. La trésorerie de l'OGEC ne permet pas d'assurer les dépenses, sans le versement de la subvention communale.

Clarisse Legay : oui, c'est exact. C'est lié à la gestion comptable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Décision modificative budgétaire n°3

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Budget principal

- Budget investissement

Opération/Chapitre	Détail	Sens	Imputation	BP 2024	A engager	Ajustement budgétaire
61 – Acquisition divers matériels	Terrain de foot 5*5	Dépenses	2158/1111/06	2 500,00 €	3 540,00 €	+ 1040 €
63 – Voirie	Terrain de pétanque – La Vallée	Dépenses	2188/116/05	0 €	760,00 €	+ 760 €
130 – Aménagement rue du Maine et rue du Vallon	Travaux d'aménagement (marchés)	Dépenses	2151/17/04	240 405,60 €	275 338,73 €	+ 40 650 €
10 – Travaux non affectés		Dépenses	2128/011/03	1 843 774,76 €		- 41 690 €
023- Virement de la section de fonctionnement	Virement de la Section de fonctionnement	Recettes	023/023			+ 760 €
TOTAL						0 €

- Budget de fonctionnement

Chapitre	Compte	Sens	Imputation	BP 2024	Devis	Ajustement budgétaire
011 – Charges à caractère général	6188 – Divers activités	Dépenses	6188/31	1 500 €	Factures 2023 payées sur 2024	+ 440 €
011 – Charges à caractère général	606321– Fourniture entretien terrain – (terrain de pétanque salle de la vallée semaine citoyenne)	Dépenses	606321/42 /05	2 000 €		- 760 €
65 – Subventions	65741 – Subvention de fonctionnement	Dépenses	65741/17/04	0 €	Participation cuves récupération des eaux pluviales	+ 4 000 €
011- Charges à caractère général	60633 – Fournitures de voirie	Dépenses	60633/17/05	10 500 €		- 2 500 €
014 – Atténuations de produits	7398 – Reversement, restitutions	Dépenses	7398/011	60 000 €		- 1940 €
021- virement à la section d'investissement	Virement de la section de fonctionnement	Recettes	023/023			+ 760€
TOTAL						0€

Christian Lefort : une commission "revue de projets" est prévue pour projeter l'impact budgétaire des différents projets sur la santé financière de la commune et la capacité d'investissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Avenant Convention Territoriale Globale

Exposé de Christian Lefort

La Convention territoriale globale (C.T.G) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la C.T.G favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La C.T.G couvre, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG qui nous lie à la CAF de la Mayenne prend fin au 31 décembre 2024, afin d'harmoniser les échéances sur l'ensemble Laval Agglo, la CAF nous propose de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2025 en mettant à jour les fiches actions de manière suivante :

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025 : PLAN D' ACTIONS

La démarche de CTG a permis de dégager les principaux enjeux et actions suivantes :

Thématiques	Enjeux	Actions identifiées
Petite enfance	Permettre a l'ensemble des familles du territoire d'accéder a une offre de service petite enfance	Action : Réflexion de la mise en œuvre d'un RPE Action : Réflexion sur le développement de la ludothèque sur Argentré

	en phase avec leurs besoins	Action : Réflexion de l'agrandissement d'un projet MAM et l'ouverture d'une micro crèche sur Argentré
Parentalité	Permettre aux parents de trouver le soutien et l'accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent	Action : Développer des temps de convivialité et d'écoute autour des actions de soutien à la parentalité
Enfance-Jeunesse	Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée et accessible en direction des enfants et des jeunes	Action : Projet « Développement accueil des Jeunes » Action : Projet « Séjours » Action : Développement de la PS Jeunes Action : Promouvoir une offre de loisirs adaptés à un public porteur d'un Handicap

Il vous est donc proposé de :

- de valider le plan d'action qui relève des compétences de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.

Odile Fiancette : est-ce que la CTG à l'échelle de l'agglomération ne va-t-elle pas réduire son contenu avec les spécificités des communes ?

Christian Lefort : non, car ce sera que du plus, un poste "chargé de coopération" qui sera supplémentaire à notre offre existante. L'avenant passé permet de faire coïncider les calendriers. Au moment du renouvellement, si les communes n'adhèrent pas à la CTG collective, alors les communes auront la possibilité de garder leur propre CTG. La compétence "Petite enfance" reste communale quoiqu'il arrive.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Modification du temps de travail – 2 postes d'adjoint d'animation

Exposé de Christian Lefort

Par délibérations du 10 novembre 2022 et 6 juillet 2023, le conseil municipal a créé respectivement 2 postes d'adjoint territorial d'animation à 28 heures hebdomadaire et 30 heures hebdomadaires, afin de répondre au mieux aux besoins du service jeunesse, notamment sur les périodes de vacances, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ces 2 postes. Il vous est donc proposer d'adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis du comité technique,

Article 1^{er} :

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, de deux emplois permanent à non complet de 28 heures hebdomadaires et 30 heures d'adjoint territorial d'animation.

Article n° 2 :

DECIDE de la création, à compter de cette même date, de deux emploi permanent à temps non complet de 33 heures hebdomadaires.

Article n° 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Renouvellement Bail de la gendarmerie

Exposé de Christian Lefort

La caserne de gendarmerie d'Argentré sis 15 bis rue des Rochers implantée sur la parcelle AK n°129 comprend :

- 8 logements
- Locaux de service et techniques

- 2 structures d'hébergement

Le bail en cours, conclu pour une durée de 9 ans, se termine le 30 septembre 2024. Le loyer annuel actuellement servi s'élève à la somme de 101 736,40 €.

La Gendarmerie sollicite le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2033.

Le montant du loyer sera actualisé selon l'indice ILAT qui paraîtra fin septembre 2024.

Pour ces motifs, il vous est proposé :

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

- D'autoriser le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Argentré, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Christian Lefort : il reste 3 annuités d'emprunt. Ensuite, cela permettra de dégager 70 000€ de capacité d'investissement par an, pour la prochaine mandature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Travaux d'éclairage public secteur 2 – Fonds vert

Exposé de Michel Drocourt

Monsieur Drocourt rappelle que par délibération en date du 8 février 2024, le conseil municipal avait délibéré sur les travaux de rénovation Energétique et demandé à Territoire Energie Mayenne de solliciter le fonds vert 2024 pour 3 secteurs.

- Secteur 1 : Rue des Sports, route de Louvigné, Rue du Bas des Vallées
- Secteur 2 : Rue de Babenhausen, La Turmauderie, Allée des Chênes
- Secteur 3 : RD 32, rue du Bocage, rue des Fresnes, rue des Tilleuls, chemins des Coprins.

Par courrier du 19 juin, Territoire Energie Mayenne nous informe que les travaux du secteur 2 ont été retenus au titre du fonds verts 2024 pour un montant de 6 678 €.

Territoire Energie Mayenne nous demande donc de valider le nouveau plan de financement, il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
42 000,00	10 500,00	2 520	34 020,00	6 678,00	27 342,00

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 6 678 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Il vous est proposé de :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	27 342 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Ombrières square du Maine

Exposé de Michel Drocourt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,
L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article
L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières (en cours de création) par mail en date du 24 janvier 2023

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir 2 auvents photovoltaïques de dimensions : 30,16m x 7,06 m et 20,87 m x 7,06 m

La puissance installée est de 79 kWc au boulodrome, sur une surface d'environ 350 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Square du Maine	Rue du Maine	Section AC 376 et AC	1079 m ²	79 kWc

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans ou en une seule fois.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de ARGENTRE et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Presse – Annonces légales Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter du 1^{er} octobre 2024 date de publication, date du 21 octobre à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Presse – Annonces légales Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter du 1^{er} octobre 2024 date de publication, jusqu'à la date du 21 octobre 2024 à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Morgane Le Brech : il faudra compenser l'abattage d'arbres sur la commune.

Michel Drocourt : oui, ce sera penser avec Antoine Rivière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Demande subvention Laval Agglo – Voie verte urbaine Nord-Sud

Exposé de Sophie Boulin

Les aménagements cyclables peuvent être subventionnés dans le cadre d'inscription de projet au schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC) ou dans le respect de ses orientations. Ce schéma, validé en 2016, est piloté par Laval agglomération.

Les modalités d'instructions et d'attributions financières pour les demandes de participation pour les aménagements cyclables émis par les communes et non inscrit au Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables ont été approuvées au conseil communautaire du 16 décembre 2019.

La subvention de 50% maximum est calculée sur le reste à charge des travaux à réaliser en aménagement cyclable, après déduction des différentes autres subventions.

Aménagements cyclables non-inscrits au SDAC mais répondants aux grandes orientations du

Types d'aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Financement – Participation Laval Agglomération
Aménagements cyclables type bandes, pistes, chaudiou, voie verte, doubles sens cycle.	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à l'aménagement spécifique aux cycles (après déduction des subventions) – y/c les travaux de réfection et remise à niveau
Stationnement cycle	Autres collectivités (communes, département, région)	Etude au cas par cas – 50% maximum des travaux relatifs à la mise en place de stationnement spécifiques aux cycles dans la limite de 1500 € TTC par unité (après déduction des subventions)

Le projet d'aménagement de la voie verte urbaine sur 1,400 kilomètre est éligible à un cofinancement de Laval Agglomération. Pour rappel, Cette liaison permettra de relier les zones d'habitation située au Nord de la commune et les zones d'activités, de loisirs, sportives et scolaires, au sud. Actuellement en phase PRO, validé par le conseil municipal du 16 mai 2024, le bureau d'étude TECAM nous a fait parvenir une estimation des travaux pour l'ensemble de l'aménagement à 851 411,14 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT VOIE VERTE URBAINE			
Désignation	dépenses H.T.	Désignation	recettes
Etude	40 110,00 €		
dont étude voie verte urbaine	29 401,95 €		
Travaux	811 301,14 €	Subvention DETR 2023	176 714,00 €
dont voie verte urbaine Nord Eglise	58 344,30 €		
dont voie verte urbaine Sud Eglise	525 166,15 €		
Travaux éclairage public voie verte urbaine (Territoire Energie Mayenne)	11 200,00 €		
Total voie verte urbaine	594 710,45 €	Dont Subvention DETR (voie verte urbaine)	129 537,18 €
<i>Montant Eligible C.D. 53*</i>	350 000,00 €	Conseil Départemental (25% des aménagements voie verte urbaine)	87 500,00 €
		sous-total subvention voie verte urbaine	217 037,18 €
		Reste à charge voie verte urbaine	407 075,22 €
		Subvention Laval Agglo 50% du reste à charge	203 537,61 €
		Total Subventions	467 751,61 €
		Autofinancement	383 659,53 €
Total dépenses	851 411,14 €	Total Recettes	851 411,14 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter Laval Agglo pour une aide financière de 203 537,61 € pour la partie voie verte urbaine Nord-Sud ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Noël Besnier : le plateau rue du Maine, pour le passage piéton surélevé, n'a pas été évoqué jusqu'à présent.

Christian Lefort : les derniers plans n'ont pas été communiqués aux membres du conseils.

Sophie Boulin : la dernière commission sur les liaisons douces n'avait rassemblé que Christian, moi et Morgane. Aucun compte-rendu n'avait été transmis puisque la commission avait été annulée, faute de participants. Nous allons en programmer une avant la revue de projets.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 1
Absentions : 0

Projet de délibération - Conseil Municipal du 12.09.2024

Objet : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 310 : 14 Le Pré Maugé
- Immeuble sur la parcelle cadastrée Ab 130 : 17 rue des Mésanges

2 – Signature des Marchés rue du Vallon- rue du Maine

- Lot n° 1 – Entreprise Eurovia : 204 180,34 € H.T.
- Lot n° 2 – Entreprise Leroy Paysage : 24 965,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS